

AFFAIRE N° 10. - Réalisation de la Piscine de Château Morange - Autorisation de solliciter une subvention des services de la Jeunesse et Sports. Approbation des dossiers techniques - Autorisation de réaliser en régie communale les travaux.

LE SECRETAIRE donne lecture du rapport.

Mesdames, Messieurs et Chers Collègues,

Dans le cadre de l'aménagement de la Maison des Jeunes de Château Morange, la Municipalité a prévu la réalisation d'un bassin d'apprentissage.

Cette piscine de 16 m x 8 m à implanter à proximité du vestiaire-douches serait utilisée par les élèves des écoles voisines et par les jeunes fréquentant la M. J. C.

Le coût de cette opération est évalué à 4 738 600 Frs CFA.

Le financement pourrait être assuré par une subvention de la Jeunesse et Sports et par une participation communale prévue au chapitre 903 - article 2302-76 du Budget Primitif 1973.

Je vous demande en conséquence, Mesdames et Messieurs, d'une part de m'autoriser à solliciter des Services de la Jeunesse et Sports une subvention de la Jeunesse et Sports et par une participation communale prévue au chapitre 903 - article 2 302-76 du Budget Primitif 1973.

Je vous demande en conséquence, Mesdames et Messieurs, d'une part de m'autoriser à solliciter des Services de la Jeunesse et Sports une subvention pour permettre la réalisation de ces travaux, d'autre part, d'approuver les dossiers techniques et de m'autoriser à réaliser ces travaux en régie communale.

LE MAIRE. - Mesdames et Messieurs, je vous soumetts le rapport dont lecture vient de vous être donnée.

C'est une entreprise que nous tentons. Le Service de la Jeunesse et Sports n'a pas encore donné son accord, mais il nous faut l'accord du Conseil Municipal pour faire démarrer l'affaire. Il s'agit d'une toute piscine, qui est davantage un bassin.

M. LICHARDY. - C'est un bassin d'entraînement.

M. TOMI. - Je ne parle pas ici en tant que Président du Syndicat des Entrepreneurs, mais pourquoi fait-on les travaux en régie, plutôt que de les confier à une petite entreprise ? Il y a près de 50 % de régénération ; il y a une somme non négligeable de plastification des parois. Il reste peut-être pour 2 000 000 de travaux et il y a beaucoup de petites entreprises qui sont gênées actuellement et qui ne demanderaient pas mieux de faire les travaux. Pour elles, c'est un gros problème, en ce moment.

LE MAIRE. - En l'occurrence, la régie communale est faite pour donner des emplois aux chômeurs qui n'ont pu être recrutés sur les fonds de chômage. Il n'y a que les cadres, ingénieurs, qui sont de la Mairie, les autres ouvriers sont de l'extérieur.

M. TOMI. - Pendant ce temps, il y a des entreprises qui débauchent les hommes car elles n'ont pas de travail.

Le bon principe serait de proposer les travaux en appel d'offres. Si les prix des entreprises sont inacceptables pour la Municipalité, à ce moment, elle peut faire les travaux en régie. Je propose la chose très simplement.

LE MAIRE. - Nous l'avons déjà fait plusieurs fois. Ce genre de travaux n'intéressent pas les petites entreprises, car, pour ce prix, elles n'ont pas besoin de déplacer toute une équipe. Nous avons eu le cas avec l'abattoir. Pour 9 000 000, un seul concessionnaire est venu et ses prix dépassaient largement nos estimations !

M. TOMI. - Il y a des entreprises, actuellement, qui sont en train de s'organiser pour la construction des piscines économiques, un peu partout dans le département.

LE MAIRE. - Les prix, malgré tout, dépassent le nôtre d'un bon tiers. Aucune petite entreprise ne marche pour des petites opérations.

Mesdames et Messieurs, je mets aux voix le rapport ci-dessus.

Adopté à l'unanimité.

§

§

§